

RÈGL. 2007-151

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-133  
POUR EN MODIFIER LE MONTANT DE LA TAXE  
SPÉCIALE SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE  
SECTEUR DU LAC LABELLE**

**ATTENDU** l'adoption du règlement 2006-133 et ses amendements portant sur l'imposition d'une taxe spéciale sur l'environnement pour le secteur du lac Labelle;

**ATTENDU** la résolution de l'Association des propriétaires au lac Labelle du 27 novembre 2007 demandant au conseil municipal d'augmenter le montant de la taxe spéciale sur l'environnement pour le secteur du lac Labelle à vingt dollars (20 \$);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Robert Bergeron lors de la session ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2007;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 – IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR**

Le libellé de l'article 2 du règlement 2006-133 est changé pour ce qui suit :

« Il est imposé et sera prélevé chaque année, une taxe spéciale de vingt dollars (20 \$) sur chaque unité d'évaluation faisant partie du secteur du lac Labelle, et ce, pour compenser l'appui financier remis à l'Association des propriétaires au lac Labelle pour l'application du programme de prévention des risques de pollution du lac Labelle.

Nonobstant ce qui précède, le montant de ladite taxe spéciale pourra être modifié par résolution du conseil. »

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 décembre 2007.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
Christiane Cholette  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale